Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 19 NOV. 2026
ID : 033-213303373-20261106-APML_2P0014-AI

PREIGNAC

APML 033 337 26 P0014
8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 26 P 0014

Demandeur : SAS JONKA
Représentée par : COYNE David
Mandataire : Agence du CIRON
Adresse du Logement : 53 Rue Henri de Lur Saluces -33210 PREIGNAC
Date dépôt : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,
VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 22/06/2026 par l'Agence du Ciron mandataire de la SAS JONKA représentée par M COYNE David , bailleur , pour la mise en location du logement situé au n°53 Rue Henri de Lur Saluces 33210 PREIGNAC , enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0014.
Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation
Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019
Vu l'arrêté municipal APML03333726P0014 en date du 15/07/2026, notifié le 18/07/2026 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 53 Rue Henri de Lur Saluces - 33210 PREIGNAC

Considérant les factures d'un magasin de bricolage reçues en Mairie le 18/09/2026 ;
Considérant les photographies reçues en Mairie le 18/09/2026 montrant l'installation de deux détecteurs de fumée neufs ;
Considérant les photographies reçue en Mairie le 18/09/2026, montrant que les volets ont été repeints ;
Considérant l'attestation d'entretien annuel de la Chaudière gaz du 53 Rue Henri de Lur Saluces reçue en Mairie le 05/11/2026.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pourvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 19 NOV. 2026
ID : 033-213303373-20261106-APML_2P0014-AI

PREIGNAC

APML 033 337 26 P0014
8.5 Politique de la ville Habitat Logement

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation de mise en location du logement 53 Rue Henri de Lur Saluces - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE.**

Article 2 :
Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :
Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :
En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- AGENCE DU CIRON 34 Avenue Aristide Briand 33720 BARSAC
- SAS JONKA M COYNE David 57 Rue Henri de Lur Saluces 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 06/11/2026.
Le Maire

MAIRIE DE PREIGNAC (Gironde) 33

Thomas FILLIATRE